

Compte rendu de la rencontre "Futurs adoptants" du samedi 27 mai 2000

Participation d'environ 40 personnes postulantes à l'adoption (couples et célibataires)

Accueil :

Mot de bienvenue de Valérie ROULAND, Présidente d'Enfance et Familles d'Adoption de la Mayenne.

A l'ordre du jour :

1) L'association "**LES ENFANTS DE L' ESPERANCE**" **9 rue Childebert 95100 ARGENTEUIL**, habilitée pour l'adoption internationale sur l'Inde, intervention de **Madame FERRET**, déléguée pour les départements de la Sarthe, l'Orne et la Mayenne.

Bref rappel historique depuis la création remontant à une dizaine d'années. L'association est habilitée dans 21 départements en France (seulement depuis 2000 en Mayenne) et est en contact avec un orphelinat indien situé à Nagpur. Cet orphelinat est également en relation avec des associations belges et australiennes.

Précisions sur le mode de fonctionnement de l'association :

En Inde, il y a beaucoup d'adoptions par les Indiens ce qui implique qu'il y ait très peu de bébés pour l'adoption internationale. De plus, la notion de bébé n'est pas la même qu'en Europe. Par bébé, il faut plutôt entendre jeune enfant (12 mois), les petits ont entre 2 et 5 ans et les grands sont âgés de plus de 5 ans.

Du point de vue de l'état de santé des enfants : il existe un suivi médical basique mais il est à noter parfois des cas d'anémie, de parasites ou quelques difficultés pulmonaires.

Réflexions de Mme FERRET sur le mode de fonctionnement de l'association qu'elle représente :

- réserves : le dossier administratif est lourd ce qui induit une lenteur et un suivi obligatoire pendant les 5 années après que l'enfant soit arrivé dans sa famille.
- points positifs : les relations privilégiées avec l'orphelinat, visite régulière de la directrice de l'orphelinat tous les ans en France qui a contribué à la mise en place d'un lien très fort.

Procédure :

L'Inde n'a pas ratifié la Convention de La Haye régissant l'adoption internationale et a sa propre procédure qui ne requiert pas que les parents se déplacent pour aller chercher leur enfant.

L'Inde admet à priori les candidatures de personnes célibataires mais les quelques démarches entreprises sont très difficiles à gérer d'où le refus de ces candidatures par l'association.

Les démarches individuelles ne sont pas admises par l'Inde, il convient donc que les couples mariés soient en contact avec une œuvre d'adoption dûment habilitée.

L'Inde demande systématiquement un certificat de stérilité féminine.

Pas de restriction concernant la présence d'enfants biologiques au foyer des adoptants, toutefois leur nombre doit être maximum de 2.

Les conditions d'écart d'âge maximum entre l'adopté et les adoptants est de 40 ans

La décision d'adoption est rendue par une commission d'attribution en Inde.

L'association est gérée par des bénévoles et demande uniquement des contacts par courrier. A l'origine, il faut toujours une lettre de motivation bien argumentée puis la déléguée départementale prend contact avec les postulants. Nécessité de rencontres avec un médecin et une psychologue en sus du délégué. Chaque délégué n'ouvre des dossiers que s'il est sûr de le voir aboutir dans un délai de 2 à 3 ans.

La décision d'attribution des enfants intervient au niveau national.

Dans un premier temps, seul un jugement de tutelle est rendu par l'Inde, en vue d'une adoption plénière. Le délai pour avoir le jugement définitif d'adoption est variable et peut aller jusqu'à 3 ans après l'arrivée de l'enfant dans sa famille.

Le coût financier de ces différentes démarches est environ de 34.000 F. Cela comprend les frais d'éducation, de nourriture, de vêtement, de l'enfant à l'orphelinat (environ 1/3 du coût total), les frais de convoyage de l'enfant, les frais d'avocat pour l'obtention du jugement, les frais de traduction et de légalisation des divers documents.

Le but de l'association est d'accompagner les familles avant et après l'adoption de l'enfant.

Depuis 1989, 92 enfants sont arrivés par cette association, essentiellement des filles (seulement 4 garçons sur les 92 enfants) et très peu de fratries.

2) L'association "**ORCHIDEE ADOPTION**" **32 rue du Dix-neuf Janvier 92500 RUEIL-MALMAISON**, habilitée pour l'adoption internationale sur la Thaïlande, représentée en Mayenne par Mme **TEXEREAU**.

Cette association existe depuis 1976 et est agréée en Mayenne depuis 1998. Elle a été mise en place par les autorités thaïes et françaises et confie entre 60 et 70 enfants par an à des couples français.

L'association a mis en place des délégués départementaux puis un délégué régional.

Les critères retenus par l'association sont ceux requis par la Thaïlande non signataire de la Convention de La Haye et élaboré par le pays, à savoir :

- pas d'adoption par des célibataires,
- les 2/3 des enfants confiés à l'adoption sont des garçons
- l'âge minimum des enfants adoptables est de 18 mois, les enfants plus jeunes étant souvent adoptés en Thaïlande
- l'agrément du couple marié doit dater au maximum de 3 ans et préciser que l'enfant souhaité aura entre 0 et 24 mois afin d'éviter l'obligation de recourir à une extension d'agrément car les enfants thaïlandais ont plus de 18 mois à leur arrivée,
- pas de réserves sur les rapports sociaux et psychologiques,
- le logement des adoptants ne doit pas être trop petit,
- l'accord des enfants biologiques (maxi 2) présents au foyer des adoptants est requis,
- pas de précédents enfants au foyer provenant de 2 ethnies différentes,
- obligation d'aller sur place chercher l'enfant, prévoir un séjour entre 8 et 15 jours.
- les naissances ont lieu en milieu hospitalier et il y a un an d'enquête par la police locale avant que l'enfant puisse être reconnu adoptable,
- restrictions si la profession des parents est jugée trop prenante par les autorités thaïlandaises,

Procédure :

Ecrire une lettre de motivation avec la copie de l'agrément et des rapports psychologiques et sociaux.

Si la candidature est retenue, enquête par une assistante sociale de l'association. Il faut environ 4 mois pour constituer le dossier (dont la traduction et la légalisation) puis l'œuvre envoie le dossier en Thaïlande.

Les enfants confiés sont en parfaite santé mis à part quelques difficultés O.R.L. dues au climat.

Les relations entre l'association et la Thaïlande sont excellentes, la présidente effectue environ 4 voyages par an et l'association a une correspondante sur place. De plus, le climat politique est au beau fixe entre la Thaïlande et la France.

Le délai avant l'arrivée de l'enfant est de 2 à 3 ans

Le coût, tous frais (entretien de l'enfant, traduction, légalisation, avocat, voyage, séjour et transport des adoptants sur place) compris varie selon la quantité de documents compris dans le dossier entre 42.000 et 58.000 F. Le versement s'effectue en 3 fois.

L'adoption en direct est possible en Thaïlande mais les démarches administratives sont difficiles.

3) Témoignage de parents adoptifs

Le couple qui a accepté de témoigner a déjà une fille biologique née en 1991. Ils ont obtenu leur agrément par l'Aide Sociale à l'Enfance en 1996 pour un ou deux enfants.

Ils ont choisi de se tourner vers une œuvre établie dans un département limitrophe de la Mayenne afin que les enfants à arriver puissent par la suite rencontrer d'autres enfants ayant vécu une histoire similaire.

Après un premier refus auprès d'une association au motif qu'ils avaient déjà un enfant biologique, ils ont pris contact avec Children Of The Sun 12 rue de Valençay 72000 LE MANS habilitée sur l'Ethiopie. Ce pays ne requiert pas que les adoptants viennent chercher leur enfant.

En juillet 1998, leur dossier est accepté par l'association.

En janvier 1999, leur dossier complet est transmis à Addis-Abeba en Ethiopie.

En février 1999, les deux enfants (une petite fille âgée alors de 5 ans et son petit frère) leur sont attribué et ils reçoivent les premières photos. S'ensuit un échange de photos afin de familiariser également les 2 enfants à la famille et à son environnement.

Enfin le grand jour arrive et les enfants rejoignent leur famille le 17 décembre 1999.

Depuis ce jour, leur adaptation a été aisée, facilitée en partie par la présence au foyer d'une sœur aînée.

Ils insistent également pour souligner l'accompagnement efficace des responsables de l'association, Nelly et Jean-Noël BELLANGER, qui sont disponibles pour répondre à toutes les questions des parents, tant dans la phase d'attente que depuis l'arrivée des enfants.

4) Informations diverses transmises par Valérie ROULAND concernant Enfance et Familles d'Adoption suite à la journée des Présidents; sur la recherche de photos d'enfants ou de faire-parts pour le Congrès 2000; l'opinion des adhérents sur la position prise par E.F.A. contre l'adoption directe, c'est à dire mettant en relation directe la famille biologique à la famille adoptive et enfin la présentation du nouveau logo de l'association.

Valérie ROULAND remercie les intervenants et les participants et invite chacun à se rafraîchir en faisant plus ample connaissance.